



N° CE : 62.315
Doc. parl. : n° 8637

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 29 avril 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi
relative à l'adaptation du montant des dépenses concernant la loi du 28 juin 2023 relative au
financement de l'exploitation des services de transports spécifiques réguliers spécialisés**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 29 avril 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 2 décembre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 5 mai 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kirsch